

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 23 novembre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Thierry PILLET, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

VU Le Programme d'Action Foncière signé entre la Ville de **ROUEN** et l'EPF Normandie le 24 février 2014,

VU Le Programme d'Action Foncière signé entre la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE** et l'EPF Normandie le 10 février 2015,

SOUS RESERVE de la production d'une délibération par la **Ville de ROUEN**, sollicitant le transfert du périmètre « ilot NETIEN » du PAF de la Ville de ROUEN au PAF METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

SOUS RESERVE de la production d'une délibération par la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE**, acceptant le transfert du périmètre « ilot NETIEN » du PAF de la Ville de ROUEN au PAF METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie, en date du 15 novembre 2017, actant la réduction du périmètre d'intervention et la réduction de l'enveloppe projet de l'opération 900 098 Abords du Pont Flaubert dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de ROUEN,

VU la demande de report d'échéance et de changement de catégorie de portage de « 10 ans » à « 15 ans », exprimée par la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE**, sur la parcelle cadastrée AE n° 27, Opération 900 255 ZAE DES PLATEAUX NORD,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

1°) d'acquérir, pour le compte de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, les parcelles cadastrées Section KT N° 36 – 37 – 38 – 90 – 91 – 92, d'une superficie totale de 13 026 m².

Cet îlot fait l'objet d'un emplacement réservé destiné à permettre un élargissement de voirie, relevant désormais des compétences de la Métropole Rouen Normandie.

La durée de portage de cette intervention est fixée à cinq ans.

L'enveloppe projet est fixée à 5.000.000 € (Compte 900 261 – METROPOLE ROUEN NORMANDIE « Rouen Ilot Nétien »)

2°) d'accorder le changement de catégorie de portage demandé par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE suivant :

- ZAE DES PLATEAUX NORD (opération 900 255), concernant la parcelle cadastrée **AE n° 27**, pour un coût brut de 64 845,56 € €, arrivant à échéance le 2 juin 2018. Cette parcelle s'inscrit dans la phase 3 de l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce.

Changement de catégorie de portage de « 10 ans » à «15 ans ». Nouvelle date d'échéance de rachat fixée au **2 juin 2023**.

Si l'engagement de rachat au 2 juin 2023 n'est pas tenu, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement : la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Il est précisé que le programme foncier, en date du 10 février 2015, précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations incluses dans le Programme d'action foncière restent inchangés. Il en résulte que le montant du plafond d'encours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€, serait maintenu.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au programme d'action foncière.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 30 NOV. 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation

Le secrétaire général

pour les affaires régionales

de la région Normandie

Nicolas HESSE